

VIDE GRENIER DU DIMANCHE 30 AOUT 2026

**ORGANISE PAR L'ASSOCIATION DE LA COMMUNE LIBRE ET QUARTIERS
DE BELBEX**

STADE DE FOOT PIERRE TIBLE

BULLETIN D'INSCRIPTION A ENVOYER CHEZ

Monsieur Pierre BRUEL 9 rue Max Jacob 15000 AURILLAC

Pour plus d'informations : 04 71 64 07 99

Ou mail : **pierre.brue1@orange.fr**

NOM----- PRENOM-----

ADRESSE-----

CODE POSTAL ----- VILLE-----

TEL :----- Mail-----

Pièce d'identité n°-----

TARIFS :

6 € les 3M L avec véhicule derrière le stand X =

Possibilité de location de table + chaise **4 €** X =

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné-----

Déclare sur l'honneur de ne pas être commerçant

De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de
l'année civile (article R321-9 du code pénal)

FAIT à ----- le-----

Signature

Pièces à fournir :

Bulletin d'inscription complété + chèque à l'ordre de l'Association Commune Libre
et Quartiers de Belbex

Exemplaire du règlement intérieur dûment signé
(toute inscription incomplète ne sera pas validée)

REGLEMENT VIDE GRENIER

Organisé par l'Association Commune Libre et Quartiers de Belbex

Le dimanche 30 Août 2026

- ▶ **Art. 1** : l'accueil des exposants aura lieu le matin à partir de 7 heures
- ▶ **Art. 2** : le prix de l'emplacement est de 6 € les 3M L (+ 4 € location table + chaise)
Possibilité de garder le véhicule derrière l'emplacement

Date de clôture d'inscription le 27 août 2026

- ▶ **Art. 3** : les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés
- ▶ **Art. 4** : les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal))
- ▶ **Art. 5** : les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner et doivent donc être couverts par leur propre assurance
- ▶ **Art. 6** : les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité
- ▶ **Art. 7** : à la fin du vide grenier les exposants sont tenus de remballer les invendus et de procéder soigneusement au nettoyage de leur emplacement afin de le laisser en parfait état de propreté. Aucun objet ou déchet ne devra être laissé sur place.
- ▶ **Art. 8** : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, alors, le remboursement sera effectué.
Par contre, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée même en cas de pluie, intempéries ou d'absence
- ▶ **Art. 9** : une buvette sera à votre disposition sur place. La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice de la manifestation.
- ▶ **Art. 10** : toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation

Signature

(précédée de la mention lu et approuvé)